

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

TRANSPORTS COLLECTIFS EN SITE PROPRE SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE RÉGION

La Commission Permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion du 22 mars 2024.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le budget régional,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et R.103-1 relatifs à la concertation du public,
- Vu le Code de commerce, notamment l'article L.145-14,
- Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2019-03/17-11-2760 du 28 mars 2019 dite « La Région innove pour vos transports - pour de nouvelles mobilités propres et accessibles » en faveur du projet de BHNS Trévoux-Sathonay-Lyon et de la poursuite des études et procédures pour sa réalisation,
- Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-12/17-140-4743 du 18 décembre 2020 approuvant la poursuite des études du projet de BHNS Trévoux-Sathonay-Lyon en phase opérationnelle,
- Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-03/17-119-5249 du 26 mars 2021 affectant une somme de 11,5 M€ en autorisation de programme aux dépenses liées à la poursuite du projet de BHNS Trévoux-Lyon en phase opérationnelle et approuvant le dépôt d'une candidature à l'appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre du ministère des Transports,
- Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2021-07 / 08-6-5694 du 2 juillet 2021 donnant délégations à la Commission permanente,
- Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2023-12/02-10-7967 des 14 et 15 décembre 2023 dite « Mobilités positives du quotidien : cap sur 2035 », qui confirme la maîtrise d'ouvrage de la Région sur le projet de BHNS Trévoux-Lyon en tant que composante du RER Lyonnais,
- Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-02/02-6-7259 du 3 février 2023 affectant une somme de 13,5 M€ en autorisation de programme aux dépenses liées à la poursuite du projet de Bus à Haut Niveau de Service Trévoux-Lyon en phase opérationnelle (études techniques, expertises nécessaires au pilotage du projet, acquisitions foncières),
- Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-03/02-8-7360 du 10 mars 2023 approuvant le projet d'acte authentique pour la vente entre la CCDSV et la Région du bien immobilier situé 6201 montée des Plagnes à Reyrieux (01600) et cadastré AC n°416,
- Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-12/02-19-7888 du 15 décembre 2023 approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation réglementaire au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale,
- Vu le rapport correspondant de Madame PERNOD Stéphanie, Vice-présidente du Conseil régional,
- Vu l'avis de la commission organique,

Ne prennent part ni au débat ni au vote sur la délibération :

- M. NANCHI Alexandre
- M. WAUQUIEZ Laurent

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE

PROJET DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) TRÉVOUX-SATHONAY-LYON

I. BILAN DE LA CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.103-2 DU CODE DE L'URBANISME POUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DE DOCUMENTS D'URBANISME (MECDU) SOUMIS À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1) D'approuver le bilan de la concertation réglementaire sur le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Trévoux-Sathonay-Lyon qui s'est déroulée entre le 10 janvier 2024 et le 7 février 2024, joint en annexe 1 de la présente délibération.

II. FUTUR DÉPÔT DE BUS A REYRIEUX (01600) : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL EN VUE DE LA LIBÉRATION DES LIEUX

1) D'approuver le protocole d'accord transactionnel entre la Région et le Groupe Astr'in présenté en annexe 2.

2) D'autoriser le Président du Conseil régional à signer le protocole d'accord transactionnel avec le Groupe Astr'in.

Envoyé en préfecture le 2 avril 2024
Reçu en préfecture le 2 avril 2024
Publié le 2 avril 2024
Numéro AR : 069-200053767-20240322-
lmc183609-DE-1-1

Madame Stéphanie PERNOD

1ère vice-présidente